

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 avril 2026
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20260429DB06
Thématique :	Informations		
Titre :	Informations diverses		

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié en ligne le 06/05/2026

ID : 040-200009868-20260429-20260429DB07-AU



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026 À 17H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 25 avril 2026)**

Président : 1

Nombre de conseillers : 7

Nombre de membres nommés : 7

Présents : 13

Absents représentés : 2

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 25 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Gelez Régis.

Présents :

Mesdames : Françoise Dat, Sylvie de Artèche, Chantal Faye, Céline Fournier, Laëtitia Gibaru, Laure Lacazette et Anne Matter ;

Messieurs : Gelez Régis, Pierre Athanase, Pierre Laffitte, Jean-Marc Lesouef, José Prosper et Philippe Saint Martin ;

Absents représentés :

Monsieur Philippe Hirigoyen a donné pouvoir à Monsieur Gelez Régis ;

Madame Labeyrie Ludivine a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

OBJET : INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

MARCHÉS PUBLICS / Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée / Fournitures :

Achat de matériel informatique pour l'environnement utilisateur

- Notification : 17/03/2026
- Titulaire : Mediacom Système Distribution à Marseille
- Montant : 3051,48 € HT

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de ces informations.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 avril 2026

Le président

Régis Gelez

